
L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,

Etaient présents : A.MARICOT – C.FERY – L.SIMONET – J.P.MARTINET – E.ROBY – P.ODINOT – I.LARUE-MARCHAND – V.JOUARD.

Absents excusés : D.BEAUMONT représenté par LSIMONET, V.COCHETON-CECCHINI représentée par P.ODINOT, D.DUGAND représenté par A.MARICOT, J.TELLIER représentée par C.FERY, Y.TRABUC représenté par J-P.MARTINET.

Absent : C.CINQ-FRAIX ROBBE

Véronique JOUARD a été élue secrétaire de séance.

N°038/2017 – Subventions aux associations année 2017

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Budget Unique de l'Année 2017,

Après avoir examiné les demandes de subvention reçues

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2017 :

A.C.V.G. – Section JAULGONNE	350.00 €
SYNDICAT SCOLAIRE DE LA VALLÉE DE LA MARNE	500.00 €

DECLARE que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du BUDGET UNIQUE de l'année 2017 où les crédits nécessaires ont été inscrits et votés.

N°039/2017 – Vote de la subvention du Comité des Fêtes année 2017

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le courrier du Comité des fêtes, de la Culture et des Traditions de la Commune de Jaulgonne en date du 8 septembre 2017 concernant une demande de subvention de 4 600.00 euros pour la mise en place des différentes manifestations et pour les frais de fonctionnement du comité des fêtes,

Vu le bilan dressé par le Comité des fêtes, de la culture et des traditions

Après avoir examiné la demande de subvention reçue par le comité des fêtes, de la culture et des traditions de Jaulgonne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ALLOUE une subvention de 4 600.00 € pour le fonctionnement du Comité des fêtes pour l'année 2017,

DECLARE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 du BUDGET UNIQUE de l'année 2017 où les crédits nécessaires ont été inscrits et votés.

N°040/2017 – Remise en état de l'angle de la Rue du Plessier et la Rue des Acacias

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état de l'angle de la Rue du Plessier et la Rue des Acacias suite à l'accident du mois de septembre 2016,

Vu le remboursement d'un montant de 1 124.66 €, correspondant aux frais de remis en état, effectuer par MMA Assurance,

Considérant les devis de l'entreprise EURL MARTINS d'un montant de 834.00 € T.T.C et des pépinières CARRÉ d'u montant de 290.66 € T.T.C pour la remise en état de l'angle de la Rue du Plessier te la Rue des Acacias,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'accepter les devis de l'entreprise EURL MARTINS d'un montant de 834.00 € T.T.C et des pépinières CARRÉ d'un montant de 290.66 € T.T.C.

DECLARE que ces dépenses seront imputées à l'article 2151 de l'opération 126 pour un montant T.T.C de 834.00 € et à l'article 2121 de l'opération 126 pour un montant de 290.66 € du budget unique de la Commune pour l'année 2017.

N°041/2017 – Convention pour les travaux de raccordement à l'assainissement des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement concernant les bâtiments communaux suite aux installations réalisés sur la Commune de Jaulgonne,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry en date du 11 mai 2017 proposant la signature d'une convention « maîtrise d'ouvrage publique » pour la réalisation des travaux de raccordement,

Considérant que la mise en place de cette convention est nécessaire pour la réalisation des raccordements à l'assainissement des bâtiments communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'accepter la mise en place d'une convention « maîtrise d'ouvrage publique » pour la réalisation des raccordements des bâtiments communaux à l'assainissement, entre la Commune de Jaulgonne et la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry.

DECLARE donner tout pouvoir au Maire, Anne MARICOT, pour la mise en place de cette convention entre la Commune de Jaulgonne et la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry.

Annule et remplace la délibération 041/2016

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux concernant le réseau pluvial de la Route de Launay à Jaulgonne,

Considérant que dans la délibération N°041/2016, le montant des travaux était erroné,

Vu les devis de :

	ROUTE DE LAUNAY
VALLET SAUNAL	201 958.85 € H.T.
DESGRIPPES	87 144.00 € H.T.
RVM	89 773.50 € H.T.

Considérant que l'entreprise RVM a effectué son devis pour une longueur de 620 mètres et les autres entreprises pour une longueur de 530 mètres,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'effectuer les travaux concernant le réseau pluvial de la Route de Launay pour un montant maximum de 89 773.50 € H.T.,

DECLARE que cette dépense sera imputée à l'article 2151 de l'opération 105 « Voirie » du budget 2017 de la Commune où les crédits ont été votés et inscrits.

POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 23JUIN 2017 AU 22 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,